

A. Effets positifs

Cependant, et bien que ce déploiement n'ait pas occasionné de trêve dans la répression, il n'a pas été sans effets positifs sur la situation des droits de l'homme, au moins dans certaines régions et dans un premier temps. Cela a pu se traduire par:

- a) Moins d'arrestations arbitraires. Un exemple: aux Cayes (département du Sud), le commandant du sous-district militaire et responsable de la police s'est vu interdire, par son supérieur, de signer des mandats d'arrêt, une pratique à laquelle ne l'habilite nullement la loi haïtienne;
- b) La prompte libération, après intervention d'observateurs de la Mission, de personnes arrêtées arbitrairement;
- c) La libération de personnes détenues illégalement pendant une longue période (après des visites ou des interventions d'observateurs au Pénitencier national, à la prison des Gonaïves, à calle du Cap Haïtien);
- d) Dans certains cas, la traduction des détenus devant les tribunaux dans les délais et selon les procédures prescrits par la loi;
- e) Une diminution des bastonnades (à Jacmel, département du Sud-Est, on a assisté à une "trêve temporaire des bâtons");
- f) Retour à leur domicile de certaines personnes vivant dans la clandestinité avant l'arrivée de la Mission;
- g) Baisse des tensions locales dans certaines zones (par exemple au Môle Saint Nicolas) et sentiment accru de sécurité suite à l'installation de la Mission dans ces mêmes localités;
- h) Efforts pour revendiquer la jouissance des droits et libertés d'association et d'expression (par exemple: fréquentes manifestations aux Gonaïves et réunions des organisations populaires après l'interruption de plusieurs mois de leurs activités, tel le Mouvement paysan de Papaye (MPP) à Hinche.

B. Infléchissement de l'attitude des FAD'H

A partir de la mi-avril, après le blocage de la négociation politique, tout se passe comme si les forces armées, qui avaient jusque-là testé la Mission, cherchaient à la neutraliser.

Elles réorientent leurs pratiques de répression et les adaptent à la nouvelle situation créée par le déploiement des observateurs. Les autorités militaires se réfèrent, par exemple, de plus en plus souvent à la procédure du flagrant délit pour